



Madame la Conseillère d'Etat  
Béatrice Métraux  
Château cantonal  
Place du Château 4  
1014 LAUSANNE

Mont-sur-Rolle, le 27 août 2012

### **Mise en consultation de la 3<sup>ème</sup> adaptation du Plan directeur cantonal**

Madame la Conseillère d'Etat,

En date du 15 juin 2012, vous nous avez consultés sur le projet d'adaptation du plan directeur cantonal cité en titre. Nous vous remercions de nous associer à cette démarche dont l'impact pour nos membres est important.

Le comité de l'AdCV a mandaté un groupe de travail interne pour analyser les objectifs et les conséquences de ce texte en faveur ou en contrainte pour nos communes-membres, dont les réflexions vous sont transmises ci-après.

#### **Considérations générales :**

##### Partenariat plutôt que collaboration

Le poids considérable que prennent les services cantonaux doit être contre balancé d'une part par la prise en compte systématique de l'autonomie communale et, d'autre part, par l'effet décisionnel de proximité qui allège les études et autres expertises centralisées moins à même d'apprécier pragmatiquement la réalité du terrain et les problématiques locales.

Le partenariat que l'AdCV préconise ne correspond pas à une simple consultation mais bien à l'initialisation conjointe et à la réflexion commune et au développement d'un projet entre les représentants de l'Etat et ceux des communes concernées.

Pour étayer cet argument, l'exemple de Littoral Parc est flagrant : les communes territoriales durent déposer des recours contre l'Etat pour faire entendre leur voix dans un projet d'intérêt régional.

### Objectifs pragmatiques

Les mesures proposées doivent être concrètes et ne pas répéter des objectifs stratégiques du canton.

Une simplification systématique apparaît prioritaire et sera le gage d'une application par les praticiens, professionnels et politiques.

### Financièrement abordable

Chaque mesure ne peut être contraignante que si ses conséquences financières sont mesurables tant pour l'Etat que pour les communes.

Fort de principe « Etacom/qui commande-paie », l'AdCV insiste pour que chaque mesure soit quantifiée et que les compétences et responsabilités (financières) réciproques (canton communes) soient très précisément définies.

### Evolution du Plan assimilée

La fréquence des adaptations du PDCn (la seconde dite mineure adoptée le 15 juin dernier et la troisième courante) devrait être ralentie afin de permettre d'une part leurs assimilations tant par les conseils municipaux que les professionnels et, d'autre part, une temporisation afin de valider les propositions théoriques lors des mises en application (feedback opportun).

Une révision quadriennale, plutôt que permanente, doit être préférée pour alléger les mesures et ne pas les complexifier.

Nous aurions apprécié de participer à la 2<sup>ème</sup> adaptation et demandons à être consultés sur toutes les prochaines adaptations avant qu'elles ne soient entérinées soit par le Conseil d'Etat soit par le Grand Conseil. En effet la seconde adaptation n'est pas si mineure qu'il n'y paraît et quelques conséquences sont importantes pour nos communes-membres. Les mesures A11 et A12 non concernées par cette consultation nous paraissent aussi devoir être intégrées, puisqu'elles suscitent moult critiques et une difficile application dans certaines communes.

## **Commentaires de détail**

### Mesure A21

Le développement unique des grands axes de communication entraînera irrémédiablement une politique à deux vitesses. L'AdCV considère le canton dans son entité comme une grande agglomération et ne peut oublier l'arrière-pays.

Si le principe de la concentration et donc la densification vers les gares pour éviter le mitage est appréciable, la corrélation entre transports publics et urbanisation doit être renforcée. Par exemple : ne pas se focaliser sur les dessertes RER ou déclarer une zone réservée pour la 3<sup>ème</sup> voie CFF est indispensable.

Aucune précision sur le financement n'existe. Il semble évident que celui-ci est du ressort de la Confédération et du canton mais pas des communes.

### Mesure A24

L'appréciation de collaboration ne sied pas aux communes c'est en véritables partenaires que le SDT doit travailler avec celles-ci. L'AdCV demande de modifier expressément la mesure selon : *De manière générale, le Canton veille à la qualité de*

toutes les interfaces de transport. Il participe activement **en partenariat** avec les communes...

Mêmes commentaires qu'en préambule sur le travail réciproque et les responsabilités financières.

#### Mesure B31

L'AdCV ne veut pas d'aides financières sous certaines conditions mais une aide ciblée, tant aux pôles qu'aux petites communes qui s'activent, voire se regroupent, dans une urbanisation adéquate.

L'aide aux régions décentralisées et aux multiples petits projets sera profitable pour valoriser toute la politique immobilière et sociale (définition des « logements d'utilité publique » ?).

Que signifient « certaines conditions » ? Alors que, par exemple, le PDL Coppet est financé de manière tripartite, celui de Commugny, qui partage les mêmes zones de densification, ne l'est pas. Des néologismes n'ont pas raison d'être dans ces documents, des précisions applicables et contrôlables sont, par contre, indispensables.

Le Canton possède une réserve financière pour l'action foncière. Quid de cette option sinon qu'elle étatisé, par intermédiaires involontaires mais reconnus, les communes. Il serait préférable de faciliter les dézonages, l'affectation du territoire en soutenant l'action foncière pour créer des habitations sociales plutôt que d'offrir un taux préférentiel dont les communes n'ont pas besoin. Ce n'est pas le rôle des communes que de se substituer en promoteur immobilier mais bien de proposer des conditions-cadres pour faciliter l'implantation de logements.

#### Mesure D11

Le partenariat est à traduire par des actes. La gouvernance ne doit pas interpréter les mots mais pratiquer la réalité.

La mesure est adéquate si son application est à l'écoute des élus locaux, en véritable partenariat. Les compétences communales reconnues par la loi doivent être appliquées et respectées.

#### Mesure D13

Cette mesure n'est pas adéquate. Cette décision doit être légalisée dans la LATC sans détourner son article 47b comme cela semble fortement être le cas.

Pratiquement toute nouvelle implantation d'une surface commerciale, selon les critères minimaux proposés (800m<sup>2</sup>), serait soumis aux recommandations drastiques voulues par un groupe d'experts. Cette restriction n'aide pas au développement concentré des surfaces de vente, encore moins dans les régions dont les bassins de population sont faibles.

#### Mesure E14

Le risque sismique est latent bien que l'ouest de la Suisse ne soit pas recensé comme hautement probable. Les coûts supplémentaires sont importants. Et même si personne n'assurera le risque, les normes n'ont pas valeur de loi et doivent rester mesurées, proportionnées au risque réel. Ne sommes-nous pas trop vigilants et ultra protecteurs ?

### Mesure E22

Le canton décide et les communes appliquent et payent le réseau écologique REC. Les expropriations matérielles sont onéreuses. Le SDT doit mettre en place une stratégie de renforcement en partenariat avec les communes et les milieux concernés intégrant une balance des intérêts écologiques et ceux de la société.

### Mesure E24

La modification d'espace « *cours d'eau* » à « *réservé aux eaux* » n'est pas innocente et englobe tous les plans d'eau ?! Sachant que la protection des eaux est du ressort fédéral, voir cantonal, nous stigmatisons les autorités fédérales. Cette mainmise n'est pas acceptable et pourrait bloquer toute réalisation portuaire ou toute installation de ferme piscicole, par exemple.

### Mesure F54

L'AdCV attend que l'Etat encourage et soutienne plutôt que contraigne. Une incitation est plus propice qu'une taxe. L'encouragement au remplacement des installations de chauffage électrique est appréciable. Cette mesure doit s'appliquer aux nouveaux bâtiments et aux grosses rénovations, ainsi que l'AdCV l'a déjà exprimé dans ce contexte propre.

### Mesures F55 et F56

Nouveau néologisme. Que peut le canton sinon proposer une mise en œuvre souple et différenciée dans un volume opérationnel à l'échelle minimaliste. L'intention est, par contre, logique et judicieuse.

### Mesure B21

Ne manque-t-il pas les aéroports de proximité comme Sion et surtout Lugano ? Quid de notre influence sur les aéroports internationaux étrangers !?

### Mesure B32

Cette mesure est plus que discutable. L'AdCV souhaite une explication de cette vision cantonale. « C'est déplacer la campagne à la ville ! » et l'exemple de la Ballastière nous interpelle.

### Mesure D12

Comment l'Etat peut-il imposer des flux énergétiques. Cette mesure n'apporte rien dans le libellé proposé. Elle est peut-être envisageable pour les grandes entreprises mais, pour les PME, cela semble impraticable et utopique. A radier (impérativement).

### Mesure D21

Les communes touristiques élaborent une conception... cette démarche a un coût et devient contraignante. Le génie local est suffisant pour résoudre cette problématique.

### Divers

Les remarques formulées par nos membres directement sont appréciées par l'AdCV.

Les revendications de la commune d'Etoy (courrier du 3 juillet courant) sont reprises par l'AdCV qui soutient l'intégration de cette commune dans un périmètre d'agglomération.

## En conclusion

Les thèmes abordés par ces mesures ont de grandes conséquences à charge des infrastructures communales, des engagements cantonaux et des finances réciproques. Il nous apparaît logique de bien cibler les tenant et aboutissant de ces articles. Nous avons apprécié, dans ce contexte, que vous nous ayez consultés et nous vous en remercions

Un plan directeur cantonal est évolutif. Il ne doit pas être confiné dans des arcanes cantonaux et professionnels. Il se doit d'être partagé et donc agréer une approche indispensable de partenariat étroit avec les communes impliquées. L'étatisation actuelle rampante et reconnue compliquera les efforts réciproques pour offrir au canton une unité urbanistique de qualité.

L'AdCV relève l'intérêt des compétences de proximité et communales évitant des études complexes et coûteuses.

Une flexibilité des mesures et une approche pragmatique et compréhensible reste de rigueur, à l'exemple des « 15% » et de la densification des zones bâties.

Il convient de soutenir l'action foncière, sans se l'accaparer, pour favoriser l'habitation sociale.

Le partenariat, plutôt que la contrainte, favorisera la réussite de projets d'envergure, qui ne doivent pas diviser le canton en zones privilégiées ou mises à l'écart.

Le canton de Vaud est unique (une agglomération), diversifié (projets spécifiques mais complémentaires), organisé par des communes responsables (génie local) pour une urbanisation sélective et intelligente et sans contraintes.

Avec l'acceptation de nos remarques et propositions par les services cantonaux, l'AdCV peut conditionnellement soutenir cette 3<sup>ème</sup> adaptation et garder l'espoir de l'application du « partenariat » suffisamment évoqué, notamment lors des commentaires de Madame la Cheffe de Département durant notre assemblée générale de juin dernier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou explication de détail, nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre réponse.

Veillez croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération.

Association de Communes Vaudoises  
AdCV



Le Président  
Jean-Yves Thévoz

Le Secrétaire Général  
Michel Darbre